

---

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2010**

---

**DÉCISION N° 2010 / 61 / ARCEX / 12**

---

**PROJET ARC EXPRESS**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
  - vu l'article 3 de la loi N° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
  - vu la lettre de saisine de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 9 juillet 2009, reçue le 9 juillet 2009, et le dossier joint relatif au projet Arc Express,
  - vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile de France du 8 juillet 2009,
  - vu sa décision n° 2009/42/ARCEX/1 du 2 septembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public, sa décision n° 2009/52/ARCEX/2 du 7 octobre 2009 nommant M. Jean-Luc MATHIEU président de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express, sa décision n° 2010/24/ARCEX/7 du 7 avril 2010 considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public et sa décision n° 2010/43/ARCEX/9 du 2 juin 2010 fixant le calendrier du débat,
- 
- sur proposition de M. Jean-Luc MATHIEU,
  - après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Les éléments techniques et financiers du projet de réseau de transports public du Grand Paris établis par la société du Grand Paris sont intégrés au dossier du maître d'ouvrage.

**Article 2 :**

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées. Le débat aura lieu du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011.

Le Président

  
Philippe DESLANDES